



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Strasbourg, le 8 novembre 2021

### Division des personnels enseignants

DPE1 et 2

Affaire suivie par :

Evelyne Grundler

Tél. 03 88 23 39 50

Mél : [evelyne.grundler@ac-strasbourg.fr](mailto:evelyne.grundler@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg Cedex 09

### LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2022 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les demandes de changement d'académie, de première affectation, de réintégration présentées par les professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, gérés par l'académie de Strasbourg, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2022, devront être formulées par l'outil de gestion internet « I-prof », rubrique Les services/Siam, **du 09 novembre 2021 - 12 heures au 30 novembre 2021 - 12 heures**. Les confirmations de demandes seront transmises par le participant signées, accompagnées des pièces justificatives et comportant les éventuelles corrections manuscrites, au chef d'établissement, qui les fera parvenir au rectorat **pour le 7 décembre 2021**.

Les demandes d'affectation sur postes spécifiques nationaux et sur postes à profil *POP* présentées par les personnels précités seront formulées sur I-prof dans les délais précisés à l'alinéa précédent.

**Article 2 :** Les demandes de changement d'académie présentées par les professeurs d'enseignement général de collège, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2022 devront être saisies sur I-prof **du 9 novembre 2021 - 12 heures au 30 novembre 2021 - 12 heures**. Les confirmations de demandes seront retournées par le participant, dûment signées et comportant les pièces justificatives demandées, et remises au chef d'établissement ou de service **pour le 7 janvier 2022**. Ce dernier transmettra au rectorat les dossiers de mutation des professeurs d'enseignement général de collège au plus tard le 14 janvier 2022.

DPE 1 et 2

Tél. 03 88 23 39 50

Mél : [evelyne.grundler@ac-strasbourg.fr](mailto:evelyne.grundler@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Article 3 :** Les pièces justificatives doivent être jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé et justifié.
- Article 4 :** Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap devront déposer un dossier médical auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard le **30 novembre 2021**.
- Article 5 :** Les participants au mouvement pourront consulter leur barème **jusqu'au 27 janvier 2022** et déposer, le cas échéant, pour cette même date, une demande de correction par courrier électronique ([ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr) pour les enseignants ou [ce.dpae@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpae@ac-strasbourg.fr) pour les CPE et les PSYEN). Les barèmes définitifs retenus seront transmis à l'administration centrale le 28 janvier 2022.
- Article 6 :** Les opérations de la phase intra-académique du mouvement feront l'objet d'un arrêté ultérieur.
- Article 7 :** La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**La rectrice d'académie,**

***signé***

**Elisabeth Laporte**